



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 01/10/2025



DELIBERATION N° 250923_021

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} octobre 2025 - MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025
Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26
Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Isabelle POULARD à Annie CHAPUIS - Julienne BERTHET à - Frédéric BERTHET.

Absents : Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON.

Secrétaire élue pour la session : Marie-Christine BERTHOLLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets fixant la définition, le classement indiciaire et la durée de carrière des emplois territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2025,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Modification des postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26 heures hebdomadaires au lieu de 25,60 heures hebdomadaires (temps annualisé),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 9,34 heures hebdomadaires au lieu de 9,29 heures hebdomadaires (temps annualisé),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 6,99 heures hebdomadaires au lieu de 6,92 heures hebdomadaires (temps annualisé),
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 32 heures hebdomadaires au lieu de 31 heures hebdomadaires (temps annualisé).

Suppression des postes permanents suivants :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet 29,40/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier au 1^{er} octobre 2025 le tableau des effectifs comme suit :
 - o Modification des postes permanents suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26 heures hebdomadaires au lieu de 25,60 heures hebdomadaires (temps annualisé),
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 9,34 heures hebdomadaires au lieu de 9,29 heures hebdomadaires (temps annualisé),
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 6,99 heures hebdomadaires au lieu de 6,92 heures hebdomadaires (temps annualisé),
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 32 heures hebdomadaires au lieu de 31 heures hebdomadaires (temps annualisé).
 - o Suppression des postes permanents suivants :
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet 29,40/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **DIT** que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - ⇒ 3 attachés (temps complet)
 - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - ⇒ 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 1 rédacteur (temps complet)
 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - ⇒ 6 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - o 5 à temps complet (dont 1 en détachement)
 - o 1 à temps incomplet : 30 heures
 - ⇒ 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - o 2 à temps complet
 - o 1 à temps incomplet : 17 heures ½
 - ⇒ 3 adjoints administratifs à temps incomplet : 30 heures (vacant), 21 heures, 18 heures ½ (vacant).
 - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - ⇒ 1 ingénieur (temps complet)
 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - ⇒ 1 technicien principal de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 1 technicien (temps complet)

- Cadre d'emplois agent de maîtrise territoriaux :
 - ⇒ 2 agents de maîtrise principaux :
 - 1 à temps complet
 - 1 à temps incomplet de 32 heures
 - ⇒ 8 agents de maîtrise
 - 6 à temps complet
 - 2 à temps incomplet : 32 heures et 29,40 heures

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - ⇒ 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (temps complet)
 - ⇒ 15 adjoints techniques :
 - 11 à temps complet
 - 4 à temps incomplet : 33 heures, 30 heures, 29 heures, 29 heures (vacant)

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - ⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complet)

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
 - ⇒ Néant

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
 - ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 29 heures

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
 - ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (temps complet)
 - ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine à temps complet (vacant)

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
 - ⇒ 6 adjoints d'animation à temps incomplet : 26 heures, 15,75 heures, 11,83 heures, 9,34 heures, 9 heures ¼, 6,99 heures.

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces cadres d'emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL




La secrétaire de séance,
Marie-Christine BERTHOLLET

